

L'impact des systèmes de retraite sur le niveau de vie des personnes âgées au Maghreb

Jean-Marc Dupuis*, **Claire El Moudden***, **Nacer Eddine Hammouda****,
Anne Petron*, **Mehdi Ben Braham***** et **Ilham Dkhissi******

Cet article étudie l'impact des systèmes de retraite sur le niveau de vie et la pauvreté des personnes âgées dans trois pays du Maghreb : l'Algérie, le Maroc et la Tunisie. Les systèmes de retraite du Maghreb sont tous des systèmes contributifs de type bismarckien. Il apparaît que les taux de pension sont assez élevés dans les pays du Maghreb. Les retraites moyennes représentent environ 50 % du salaire moyen. Cependant les disparités sont fortes selon les secteurs d'activité et entre hommes et femmes. De plus, une forte proportion de la population n'est pas couverte par l'assurance vieillesse au Maghreb, ce qui réduit d'autant l'incidence des systèmes de retraite sur le revenu des personnes âgées.

En l'absence ou en complément d'une couverture retraite, quelles sont les ressources des personnes âgées ? Les données d'enquêtes permettent d'estimer chacune des sources de revenu dans les trois pays. D'une manière générale elles apparaissent diversifiées, les revenus d'activité et l'aide des enfants et de la famille arrivant en tête. Mais de fortes différences existent entre les trois pays.

La pauvreté des personnes âgées dans les pays du Maghreb est cependant moins marquée que dans le reste de la population, contrairement à ce qui est observé dans d'autres pays en développement. La solidarité familiale y contribue pour beaucoup et probablement autant que les systèmes de retraite. Face aux changements démographiques, économiques et culturels en cours, et en l'absence d'une extension de la couverture à une plus large population, le choix de prestations non contributives, mises en place par d'autres pays, pourrait être une voie à suivre au Maghreb pour lutter contre cette pauvreté.

* CREM, Université de Caen

** CREAD, Alger

*** LEGL, École polytechnique, Tunis

**** CREM, Université de Caen et Université de Rabat Agdal

Un petit nombre de travaux empiriques sur l’Afrique du Sud, le Brésil ou le Sénégal mettent en valeur l’impact des systèmes de retraite sur le revenu des personnes âgées et la réduction de la pauvreté. Si cette question est cruciale dans les pays en développement, elle reste cependant peu étudiée, la question de la pauvreté des personnes âgées n’étant pas considérée comme prioritaire au regard notamment de la pauvreté des enfants. Elle est pourtant incontournable pour ces pays, comme pour ceux du Maghreb qui sont en pleine mutation. Tout d’abord, la transition démographique en cours actuellement au Maghreb est marquée et beaucoup plus rapide que ce qu’ont connu et connaissent les pays développés ; leur vieillissement démographique est de ce fait rapide. De plus, les systèmes de protection informelle (notamment la famille) risquent d’être compromis par ces évolutions démographiques mais aussi par les évolutions économiques et sociales. Quelle sera alors la capacité du modèle familial à assumer les personnes âgées ? Enfin les systèmes de protection sociale formelle que sont les régimes de retraite sont confrontés à de multiples problèmes : l’extension de la couverture, le vieillissement démographique, la viabilité financière à moyen et long terme, l’amélioration de la gouvernance et bien sur la pauvreté d’une partie des populations âgées. Cet article étudie l’impact des systèmes de retraite sur le niveau de vie des personnes âgées dans trois pays du Maghreb : l’Algérie, le Maroc et la Tunisie.

Un impact sur le revenu des personnes âgées potentiellement limité par la faiblesse des taux de couverture...

L’impact des systèmes de retraite sur le revenu des personnes âgées est fonction de plusieurs facteurs. En premier lieu, l’incidence sera d’autant plus forte que le niveau des retraites versées aux pensionnés sera élevé. En second lieu, l’impact des régimes dépend du nombre de personnes couvertes par ces systèmes. Dans des pays où les systèmes de retraite ne couvrent qu’une frange de la population, s’intéresser à l’impact des systèmes de retraite sur le niveau de vie des personnes âgées nécessite donc de distinguer les *insiders* des *outsiders* et de poser la question du taux de couverture.

Mode de calcul et niveau des retraites

Toutes choses égales par ailleurs, l’impact d’un système de retraite sur les revenus des personnes âgées est d’autant plus marqué que les retraites versées sont d’un montant élevé. Après avoir présenté les régimes de retraite contributifs, les éléments de calcul des retraites sont analysés pour ensuite estimer le niveau des pensions par rapport à celui des salaires.

Des régimes contributifs

L’impact des régimes de retraite sur le revenu des retraités tient tout d’abord au type de régime de retraite mis en place. Les systèmes de retraite du Maghreb (cf. encadré 1) sont tous des systèmes contributifs de type bismarckien. L’empreinte laissée par la colonisation peut apparaître évidente mais en réalité l’histoire est plus complexe. Si la colonisation a ébauché des systèmes contributifs, les États auraient pu se libérer à l’indépendance de cet héritage finalement embryonnaire. Pour différentes raisons, ils ont consolidé et élargi les systèmes existants. Ils ont ainsi maintenu une logique de justice commutative, où la prestation est liée à l’effort contributif passé, plutôt que de s’inscrire dans une logique de pension universelle forfaitaire. Avec ce choix d’une logique contributive, les systèmes de retraite du Maghreb adoptent le principe présenté ainsi par Laroque en 1946 : « *il n’y a pas de sécurité véritable pour les travailleurs si les prestations ne sont pas dans une certaine mesure proportionnées aux revenus perdus* » (1).

Des taux de pensions élevés

Les montants des taux de pension sont les premiers déterminants de l’impact des retraites sur le niveau de vie des personnes âgées. Le taux de pension, issu de la réglementation en vigueur, s’applique à un salaire de référence au moment de la liquidation pour déterminer le montant de la pension. Il est différent du taux de remplacement, instrument d’observation, qui rapporte la première pension reçue au dernier salaire de la carrière. La valeur du taux de pension, définie par la réglementation du régime, est obtenue dans les trois pays en multipliant un taux d’annuité par le nombre d’années de cotisation. La réglementation fixe un taux maximum de pension. Dans certains pays des dispositifs redis-

1. Laroque (1946, p 16).

tributifs relèvent les pensions les plus faibles, obtenues par application du taux de pension réglementaire, pour atteindre un seuil minimum. Il existe également, dans certains régimes, des mécanismes de plafonnement.

Les salariés du public au Maroc et en Tunisie obtiennent des taux de pension supérieurs à ceux du privé : 90 à 100 % après 40 ans de carrière contre 70 à 80 % après 28 à 30 ans de carrière (cf. tableau 1). En Algérie, le taux de pension est identique pour les deux catégories puisqu'il existe un régime unique. Ces taux de pension apparaissent élevés par rapport à ceux offerts dans les régimes européens.

Mais ils sont calculés pour des carrières complètes et indépendamment du niveau de salaire ce qui conduit à négliger l'incidence des dispositifs de pension minimale et de plafonnement des

pensions. Pour comparer les trois pays, les taux de pension sont calculés par niveau de salaire relatif en rapportant le montant du salaire au salaire moyen (2) des cotisants de chaque année (cf. graphique I). Les données sont présentées pour des niveaux de salaire variant de 20 % à plus de 200 % du salaire moyen pour chaque pays en 2004. Enfin les taux de pension dépendant de la durée de cotisation, plusieurs carrières types sont retenues, ce qui permet de faire varier le taux entre son minimum et son maximum. Ces carrières types sont théoriques dans la mesure où il est fait l'hypothèse d'un salaire constant durant toute la carrière, sans prise en compte des mécanismes de revalorisation.

2. Les salaires moyens sont des données complexes à obtenir. Pour plus de précisions, se reporter à Dupuis et al., 2008, « Les retraites au Maghreb, une première analyse », *Rapport pour la MIRE*.

Encadré 1

PRÉSENTATION DES SYSTÈMES DE RETRAITES AU MAGHREB

Les systèmes de retraite de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie présentent de nombreux traits communs : ils sont bismarckiens, assurent une couverture partielle de la population, offrent des taux de remplacement élevés aux cotisants et représentent une part modérée des ressources des économies. Dans ces trois pays, les régimes complémentaires obligatoires sont quasi inexistantes. Mais le rapprochement fait aussi apparaître des différences marquées notamment quant à l'architecture.

Des systèmes Bismarckiens obligatoires

Les trois systèmes de retraite relèvent du principe bismarckien : ils sont obligatoires, professionnels et contributifs. Les salariés du secteur public et des entreprises privées sont soumis à l'obligation d'assujettissement ainsi que les travailleurs indépendants, sauf au Maroc dans ce dernier cas. Cette relative identité entre les trois pays trouve pour partie son origine dans l'empreinte coloniale puisque les régimes publics ont été créés assez tôt, à la fin du 19^e siècle en Tunisie, au début du 20^e siècle en Algérie et au Maroc. Seule l'Algérie a bénéficié de la mise en place avant son indépendance, à partir de 1953, de régimes obligatoires pour le secteur privé. Ces derniers ont été instaurés après l'indépendance au Maroc et en Tunisie et les nouveaux États, y compris celui de l'Algérie en ne modifiant pas l'architecture de leurs systèmes, confirmaient leur préférence pour les principes bismarckiens. Le financement se fait par répartition, les pensions des retraités sont payées par les cotisations des actifs (à la charge des employeurs et des salariés). Certaines caisses de retraite marocaines mettent en œuvre une répartition provisionnée : les réserves ont pour objectif de permettre la fixation des taux de cotisation assurant l'équilibre sur le moyen terme. Dans les trois pays,

le système ne comprend que des régimes de base, à l'exception d'une curiosité au Maroc puisqu'il existe un régime complémentaire facultatif en répartition.

Une architecture à géométrie variable

La comparaison des trois pays met en relief des différences quant à l'architecture des systèmes. Les systèmes de retraite du Maroc et de la Tunisie sont assez proches puisqu'une distinction est opérée entre secteurs public et privé. Le Maroc comprend quatre caisses, deux pour le public : la CMR (Caisse Marocaine de Retraite) pour les titulaires, le RCAR (Régime Collectif d'Allocation de Retraite) pour les contractuels et deux pour le privé : la CNSS (Caisse Nationale de Sécurité Sociale) pour les salariés du privé et la CIMR (Caisse Interprofessionnelle Marocaine des Retraites), seule caisse complémentaire du Maghreb. L'architecture tunisienne est apparemment plus simple avec deux caisses : la CNRPS (Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale) pour le public et la CNSS (Caisse Nationale de Sécurité Sociale) pour le privé, mais en réalité cette dernière comprend sept régimes différents. L'Algérie se démarque avec une seule caisse pour les salariés du public et du privé, la CNR (Caisse Nationale de Retraite), et la CASNOS (Caisse Nationale de Sécurité Sociale des non-salariés) pour les indépendants.

Des prestations contributives

Les pensions sont à prestations définies, elles sont calculées en fonction du nombre d'années de cotisations et d'un salaire de référence : la pension s'obtient en appliquant un taux de pension au salaire représentatif de la carrière. L'âge d'ouverture des droits est de 60 ans dans les trois pays mais des dispositifs de retraite anticipée existent en Algérie.

En Algérie, qu'il s'agisse des salariés du privé ou du public, le taux de pension varie (pour des carrières non concernées par le minimum) entre 80 % et 37,5 % ; 80 % étant le taux atteint par ceux qui ont cotisé 32 ans (ou plus). À l'opposé, avec 15 ans de cotisations (qui est le minimum requis pour obtenir une pension), le taux n'est que de 37,5 %, mais peut encore être obtenu à des âges précoces (45 ans) pour les femmes dans le cadre de la retraite proportionnelle. Avec 20 ans de cotisations, hommes et femmes peuvent partir tôt (respectivement 50 et 45 ans) avec un taux de pension de 50 %.

Au Maroc, les taux de pension des salariés du privé restent élevés mais de manière moins marquée. Tout d'abord, si l'on exclut les extrêmes, le taux de pension de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) est compris entre 50 et 70 %. 70 % est le taux maximum obtenu à 60 ans après seulement 28 ans de cotisation. 50 % est le taux obtenu (toujours à 60 ans puisqu'il n'est pas possible de liquider sa retraite avant) mais avec 15 ans de cotisation. En revanche, le taux de pension est très affecté par un effet de plafonnement. Les salaires retenus dans le calcul de la CNSS sont limités à hauteur de 7 000 dirhams soit environ 1,7 fois le salaire moyen. Au-delà, les retraites plafonnées voient leur taux de pension baisser. Les fonctionnaires marocains dépendent quant à eux soient de la Caisse marocaine de Retraite (CMR) s'ils sont titulaires, du Régime Collectif d'Allocation de Retraite (RCAR) s'ils ne le sont pas. Au RCAR, le taux de pension est fixé à 2 % par année de service, avec un maximum de 90 %. À la CMR, le taux de pension est fixé à 2,5 % par année de service avec un maximum de 100 %. Au total, les salariés du public sont traités de manière très différente, les titulaires bénéficiant, à durées de cotisation égales, de taux de pension bien supérieurs à ceux des non-titulaires. Les non-titulaires bénéficient même de taux de pension plus faibles que les salariés de la CNSS.

En Tunisie, les taux de pension du privé à 60 ans, âge légal de départ en retraite, atteignent 80 % avec 30 ans de service. Ce taux n'est que de 20 % pour cinq ans de travail dans le secteur formel.

Les fonctionnaires tunisiens, ont des taux de pension relativement proches de ceux des marocains, à une exception de taille près : pour les carrières longues (plus de 40 ans), ces taux sont inférieurs pour les fonctionnaires tunisiens dans la mesure où ils sont plafonnés à 90 %.

Au total, les taux de pension sont élevés dans les pays du Maghreb, tout comme dans l'ensemble de la région. Selon Robalino (3), le taux de remplacement brut théorique (4) moyen au nord et au centre-est de l'Afrique est de 75,7%, contre 57% dans les 24 pays de l'OCDE (cf. graphique II).

Des carrières plus ou moins largement prises en compte

Le montant de la retraite dépend en second lieu du mode de détermination du salaire de référence représentatif de la carrière. Dans des régimes à prestations définies tels qu'ils existent au Maroc, en Algérie et en Tunisie, cette notion de carrière s'appréhende techniquement *via* deux facteurs : le nombre d'années de carrière retenu pour le calcul du salaire de référence et la manière dont ces années de carrières sont revalorisées (cf. tableau 2).

Hormis le RCAR au Maroc, tous les régimes retiennent une règle de calcul du salaire moyen plutôt favorable aux assurés, puisqu'un nombre relativement réduit d'années de carrière est retenu. Les régimes publics du Maroc et de la Tunisie bénéficient d'une règle très favorable en retenant le dernier salaire ; les régimes privés calculent le salaire moyen sur les cinq meilleures années (public et privé pour l'Algérie) et huit ou dix dernières années au Maroc et en Tunisie. Les modes de revalorisation des salai-

3. *Op. cit.*, p 7.

4. Le taux de remplacement rapporte la première pension au dernier salaire. Le taux de pension appliqué au salaire représentatif de la carrière permet de déterminer le montant de la pension. Les taux de remplacement brut théoriques sont équivalents à des taux de pension pour des régimes à prestations définies quand les carrières sont constantes.

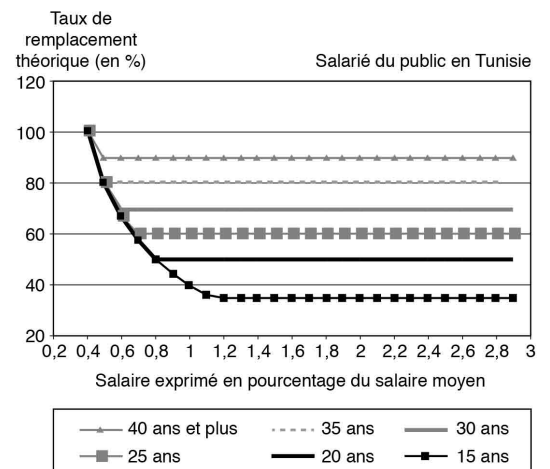
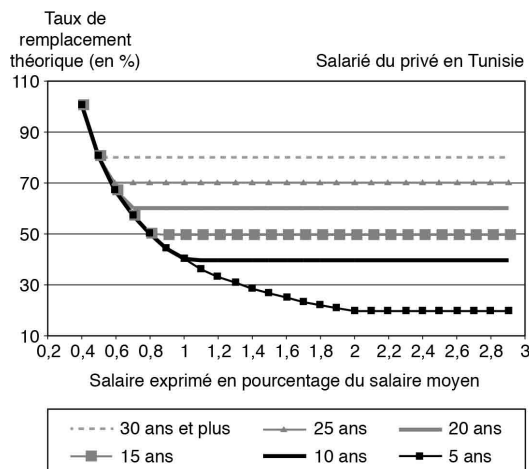
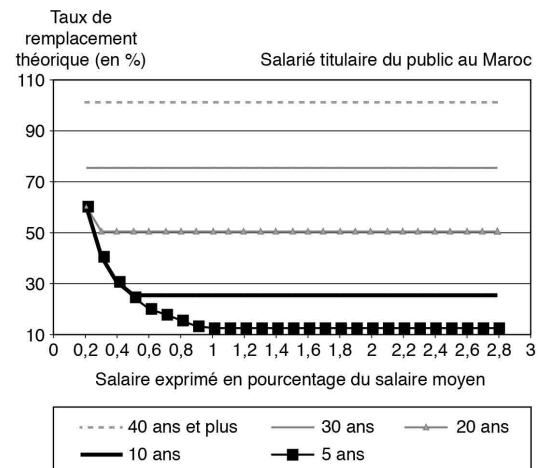
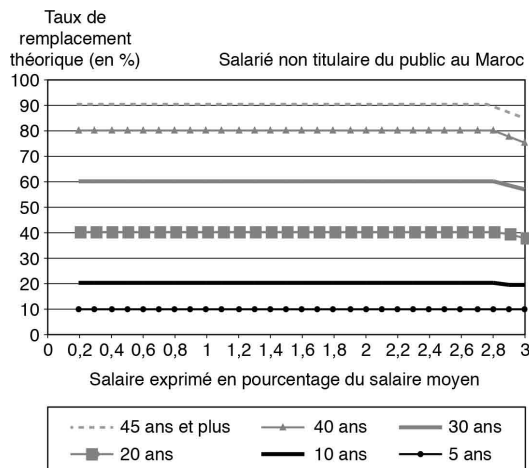
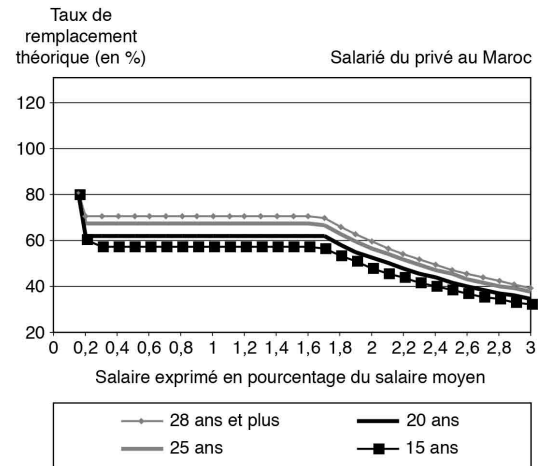
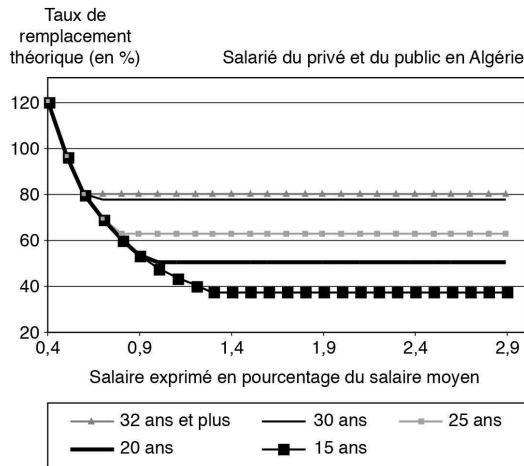
Tableau 1
Taux de pension pour un départ à la retraite à 60 ans et une carrière complète (Législations 2008)

	Algérie	Maroc	Tunisie
Salariés du public	80 % avec 32 ans de cotisation	CMR : 100 % avec 40 ans de cotisation RCAR : 90 % avec 40 ans de cotisation	90 % avec 40 ans de cotisation
Salariés du privé		70 % avec 28 ans de cotisation	80 % avec 30 ans de cotisation

res de la carrière sont extrêmement variables. Ils n'ont bien sûr pas lieu d'être pour les régimes qui retiennent le dernier salaire. Le mode le plus favorable est celui du RCAR au Maroc

avec l'évolution du salaire moyen des cotisants. Les salariés de la CNSS marocaine sont dans la situation la plus défavorable puisque leurs salaires sont pris tels quels, sans aucune reva-

Graphique I
Taux de pension en fonction du niveau de salaire et de la durée de carrière en 2004



Lecture : le taux de remplacement d'un salarié du privé au Maroc est de 70 % avec 28 ans de cotisations et un salaire égal au salaire moyen.
Source : calcul des auteurs.

lorisation. Pour la CNR algérienne et la CNSS tunisienne, la revalorisation est décidée par l'autorité de tutelle.

Des retraites de l'ordre de 50 % du salaire moyen

Le montant effectif des retraites est apprécié à l'aide d'un indicateur, le taux de remplacement instantané qui rapporte les pensions moyennes versées par les caisses de retraite aux salaires moyens du secteur formel de chaque pays : les retraites moyennes représentent environ 50 % du salaire moyen (cf. graphique III).

En Algérie, la pension moyenne versée en 2005 s'élevait à 13 000 dinars (DZD) (5), soit 130 % du salaire minimum (SNMG) et 57 % du salaire moyen. De manière attendue, les différences sont

marquées entre les types de retraites, les retraites sans condition d'âge (6) étant les plus élevées.

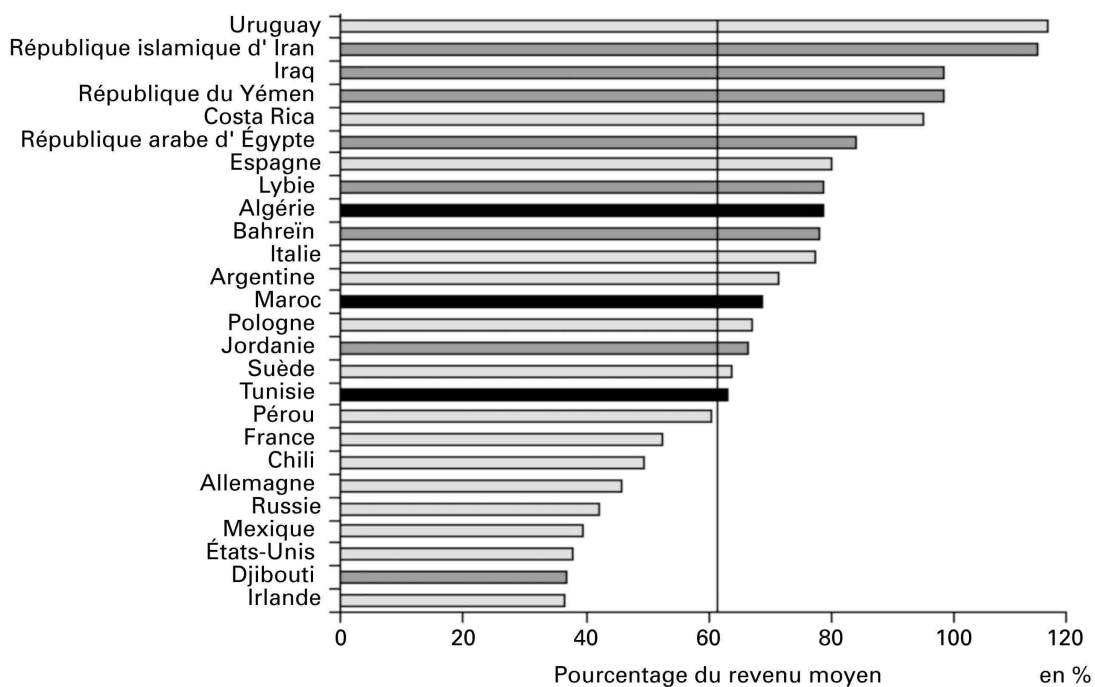
Au Maroc, la pension moyenne versée en 2005 s'élevait à 2 357 dirhams (MAD), soit 128 % du salaire minimum et 54 % du salaire moyen. En pourcentage du salaire moyen et minimum, les données sont comparables à celles de l'Algérie. Les différences entre salariés du privé et du public sont très nettes, les retraites des titulaires de la fonction publique étant en moyenne près de trois fois plus élevées que celles du privé.

En Tunisie, la pension moyenne versée en 2005 s'élevait à 203 dinars tunisiens (TND), soit

5. En janvier 2005, 100 TND = 61 EUR ; 100 DZD = 1,05 EUR ; 100 MAD = 9 EUR.

6. La retraite sans condition d'âge, a été instituée par l'ordonnance du 31 mai 1997 et supprimée en 2010. elle était servie au travailleurs ayant cotisé pendant 32 années.

Graphique II
Taux de remplacement brut théorique



Source : Robalino D. (2005).

Tableau 2
Modes de détermination du salaire de référence

	Algérie		Maroc			Tunisie	
	CNR	CASNOS	CNSS	CMR	RCAR	CNSS	CNRPS
Nombre d'années retenues dans le calcul du salaire moyen	5 meilleures années		8 dernières années	Dernier salaire	Toute la carrière	10 dernières années	Dernière année
Mode de revalorisation de ces années	Discrétionnaire		Pas de revalorisation	/	Revalorisation selon l'évolution du salaire moyen des affiliés	Revalorisation selon barème fixé par décret	/

86 % du salaire minimum et 52 % du salaire moyen. Les pensions versées sont inférieures en moyenne au salaire minimum retenu, le SMAG – 48 heures. En pourcentage du salaire moyen, les données sont légèrement inférieures à celles de l'Algérie et du Maroc. Au sein de la CNSS, les assurés du secteur non agricole, qui sont les plus nombreux, sont aussi

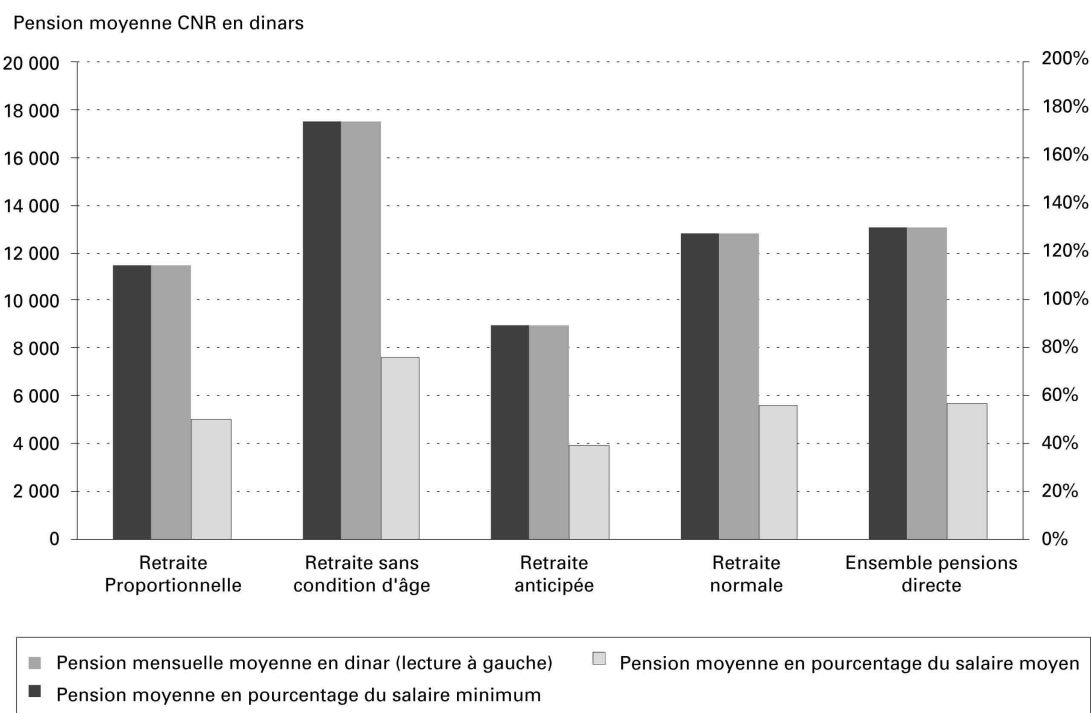
ceux qui bénéficient d'une pension moyenne la plus élevée.

De fortes disparités dans les montants de retraite

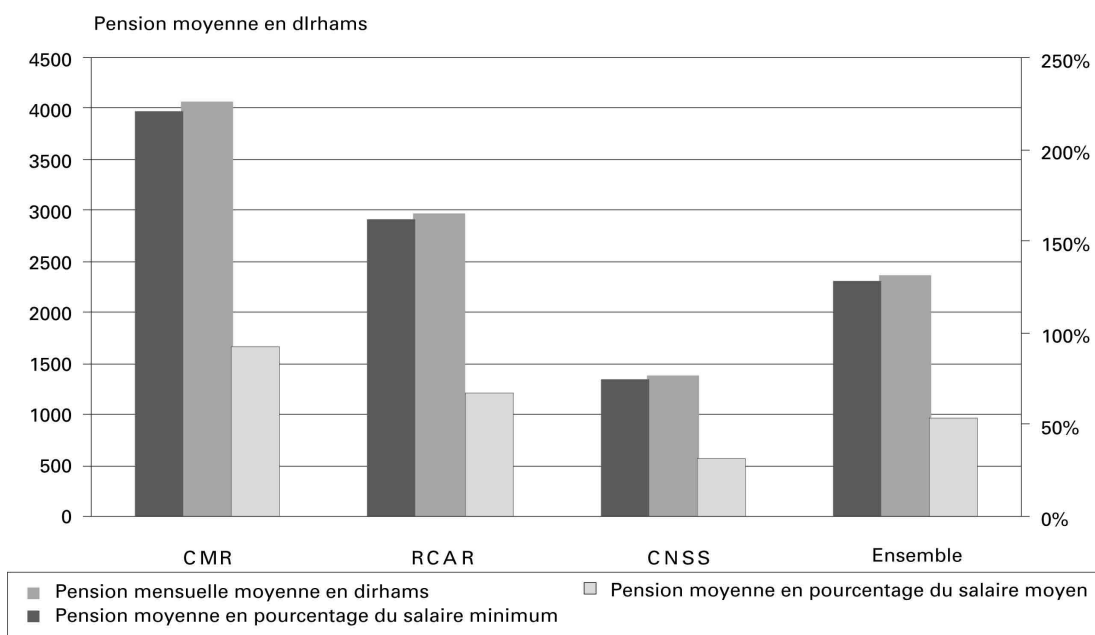
Au Maroc comme en Tunisie, la disparité est forte entre les retraités des secteurs privé et

Graphique III
Pensions moyennes et taux de remplacement

A - Algérie



B - Maroc



public. Cette disparité en faveur des fonctionnaires du public s'explique par deux éléments : les régimes du public sont souvent plus généreux, et les salaires servant de base de calcul des droits à la retraite sont également très élevés par rapport au privé. En Algérie, les salariés du privé et du public relèvent d'un même régime et donc d'une même législation. Les seuls écarts qui peuvent donc apparaître sont le fait de carrières différentes. Cependant les statistiques du régime ne permettent pas de différencier ces deux types de salariés. Au total, les régimes de retraite ont vraisemblablement plus d'impact sur les revenus des retraités du public que du privé.

En Algérie, la différence entre régimes dépend plutôt du statut, les retraites étant plus élevées dans le régime des salariés (CNR) que dans

celui des non-salariés (CASNOS) du fait de la législation et des formes de carrière.

Dans les trois pays du Maghreb, il existe des disparités homme/femme (cf. tableau 3), en faveur des hommes. Ceux-ci bénéficient en effet beaucoup plus de pensions de retraite que les femmes, situation qui s'explique par le déséquilibre des taux d'activité.

L'écart des taux d'activité entre les hommes et les femmes est particulièrement élevé au Maroc, dans un rapport de trois à un, plus faible en Algérie avec un rapport de l'ordre de deux à un. Si les hommes sont beaucoup plus nombreux à percevoir une retraite de droit direct, ils perçoivent aussi des pensions moyennes plus élevées au Maroc et en Algérie mais pas en Tunisie. Cette disparité tient au fait que les hommes avaient un accès plus facile au travail que les femmes, leur permettant de cotiser dans des caisses de retraite pour percevoir une pension à la fin de leur carrière. Par ailleurs, un fossé persiste entre les salaires perçus par les femmes et ceux perçus par les hommes, la majorité des femmes gagnant 27 % de moins que les hommes dans la zone MENA (*Middle East and North Africa*).

Tableau 3
Taux d'activité de la population de 15 ans et plus en 2008

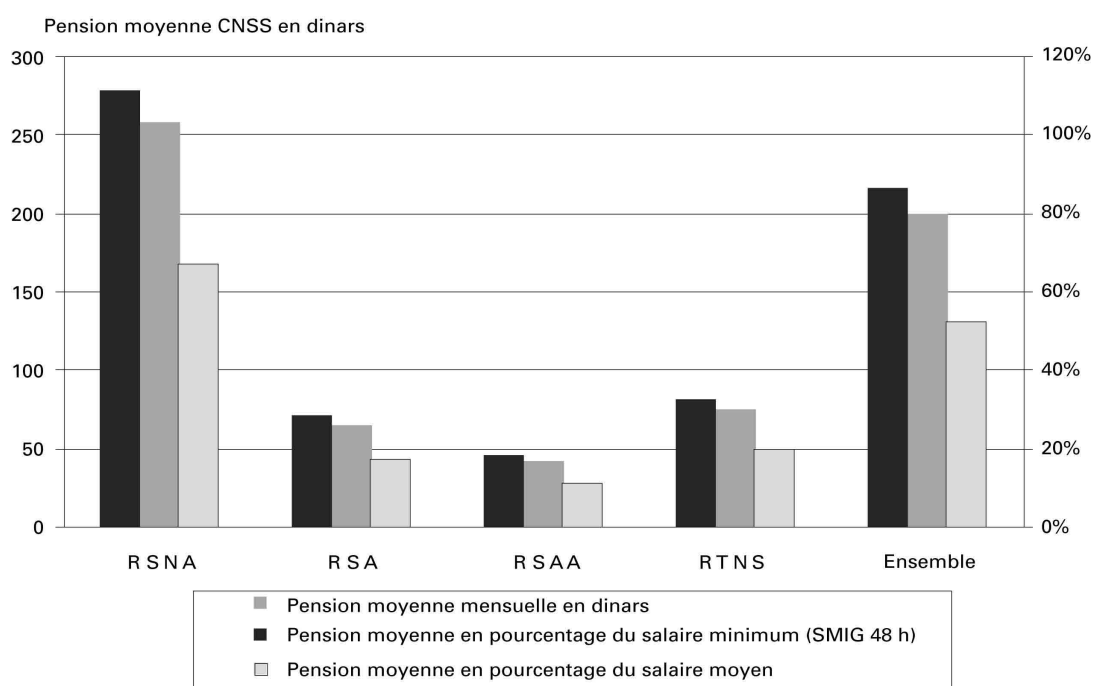
En %

	Algérie	Maroc	Tunisie
Hommes	80	80	71
Femmes	37	27	26

Source : BIT, Laborsta.

Graphique III (suite)

C - Tunisie



Lecture : la pension mensuelle moyenne à la CNSS tunisienne s'élève à 257 dinars tunisiens pour le régime RSNA, ce qui représente 111,6 % du SMIG et 67,3 % du salaire moyen tunisien.
Source : calculs des auteurs.

Enfin, par l'intermédiaire du mécanisme de revalorisation des retraites, l'âge des retraités est un facteur important de disparités (cf. tableau 4). Dans plusieurs régimes, les régimes publics marocain et tunisien et le régime privé tunisien, les pensions suivent l'évolution du traitement des fonctionnaires ou celui du salaire minimum. Mais au Maroc les salariés du privé ne bénéficient qu'épisodiquement d'une revalorisation de leur pension ; elle n'est intervenue que quatre fois depuis 1979. D'autres régimes, tels que la CNR en Algérie, procèdent à des revalorisations annuelles négociées entre le gouvernement et les partenaires sociaux.

Seule la revalorisation en fonction des salaires des actifs permet de maintenir le pouvoir d'achat des retraités au niveau des nouveaux retraités ayant eu des carrières identiques. En revanche, l'absence de revalorisation conduit à des inégalités croissantes entre jeunes et vieux retraités.

Des taux de couverture faibles qui limitent l'incidence des retraites

Une forte proportion de la population n'est pas couverte par l'assurance vieillesse au Maghreb ce qui réduit d'autant l'incidence des systèmes de retraite sur le revenu des personnes âgées.

Deux taux de couverture sont généralement utilisés, l'un pour les actifs, l'autre pour les retraités. Le taux de couverture des actifs (le plus couramment calculé) permet de connaître la proportion d'individus qui cotise et donc touchera une retraite ultérieurement : il mesure en quelque sorte l'impact futur des régimes de retraite. Le taux de couverture des retraités, la proportion de personnes âgées (de 60 ans et plus) qui perçoit une pension de retraite, évalue l'impact actuel.

Les taux de couverture des actifs occupés (nombre des cotisants rapporté à la population

occupée) vont du simple au triple : de 26 % au Maroc à 57,4 % en Algérie, jusqu'à 77,6 % en Tunisie en 2004. Le caractère partiel de la couverture dans les trois pays tient à l'existence du secteur informel, plus ou moins important selon les pays. La mesure de l'importance de ce dernier est délicate mais elle peut être approchée par la répartition de la population active occupée selon son statut. Ainsi, le salariat ne dépasse pas 60 % des emplois en Algérie et en Tunisie et atteint seulement 37 % au Maroc. Une partie de ces emplois salariés peut aussi relever de l'emploi informel dans de petites entreprises qui ne déclarent pas tout ou partie de leurs emplois. Enfin, les passages entre secteurs formel et informel sont fréquents ainsi que le cumul des deux types d'emploi.

Au Maroc, la faible proportion des salariés dans la population active tient à l'importance de l'agriculture qui emploie, en 2004, 46 % de la population active. Cette situation explique le faible taux de couverture sociale du Maroc, amplifié par l'absence de régimes obligatoires pour les non-salariés. En revanche, la Tunisie (Cherif et Essoussi, 2004) développe une politique très active d'extension de la couverture sociale en créant des régimes spécifiques à certaines professions. En Algérie, où le secteur informel progresse, le taux de couverture diminue au cours des dix dernières années.

Les taux de couverture des personnes âgées mettent également en lumière des situations qui diffèrent selon les pays. Si moins de 20 % des plus de 60 ans touchent une pension au Maroc, ce sont 35 % en Algérie et 38 % en Tunisie. Ces taux peuvent paraître faibles au regard des taux de couverture des cotisants. Ils s'expliquent cependant par le fait que le système est assurantiel (et non universel) et qu'il faut donc travailler pour s'ouvrir des droits dans chacun des pays concernés. Sont donc exclus du champ de la retraite l'ensemble des inactifs, les femmes au foyer par exemple mais aussi les chômeurs.

Tableau 4
Modes de revalorisation des pensions

	Algérie	Maroc	Tunisie
Salariés du public	CNR : Revalorisation discrétionnaire pour la pension à l'âge légal, et la pension de retraite anticipée. Pas de revalorisation pour la retraite proportionnelle et la retraite sans condition d'âge	CMR : revalorisation en fonction des traitements de la fonction publique RCAR : revalorisation en fonction du salaire moyen de l'affilié	CNRPS : indexation sur les salaires
Salariés du privé		CNSS : revalorisation discrétionnaire peu fréquente (4 revalorisations depuis 1979)	CNSS : indexation sur le salaire minimum (SMIG)

Au total, seule une minorité, voire une petite minorité, des personnes âgées est concernée par le système de retraite.

Avec des taux de couverture aussi faibles, quelle que soit la générosité des régimes, l'impact des systèmes de retraites ne peut rester que limité. Pour les *insiders* du système, c'est à dire les salariés qui l'ont été pendant une période suffisamment longue (environ 30 ans selon les pays et les régimes), l'impact est réel. Mais il est nul pour les *outsiders* qui, dans les générations actuelles de retraités, sont les femmes, les salariés du secteur informel et les indépendants pour l'essentiel.

Il faut cependant noter que ces taux de couverture sont sous-estimés pour deux raisons.

Tout d'abord le taux de couverture ne prend en compte que les seules pensions versées aux assurés de droits directs. Or dans les trois pays du Maghreb, les pensions versées aux ayants droit concernent une population importante de veuves (mais aussi dans certains cas des orphelins). Ainsi en 2006, les pensionnés survivants représentaient 44 % du total des pensionnés en Algérie et en Tunisie et 29 % au Maroc. Certes le montant de ces pensions est souvent faible : en 2006, en Algérie les pensions des veuves s'élèvent en moyen mensuelle à 6 924 DZD, soit moins de 60 % du montant des pensions de droits direct. De surcroît ces pensions bénéficient à des personnes de 60 ans et plus mais également à des populations plus jeunes. Il n'en reste pas moins qu'un petit nombre de veuves bénéficie d'un revenu de retraite, même s'il est faible.

D'autre part, des migrants, au moment de leur retraite, reviennent résider dans leur pays d'origine. Travailleurs assurés en Europe (France, Espagne, Pays-Bas...), ils échappent à la mesure du taux de couverture qui ne prend en compte que les seules retraites nationales. En 2004, près de 650 000 prestataires de la CNAV sont des retraités nés en Algérie ; 245 000 d'entre eux sont retournés vivre leurs vieux jours dans leur pays de naissance et représentent une part importante des retraités algériens (environ 25 %). Les effectifs sont moins importants au Maroc même si les retraités CNAV représentent presque 10 % des retraités du régime du secteur privé. De surcroît ces retraités, nés et résidant au Maroc, qui perçoivent une pension CNAV ne sont pas couverts dans leur très grande majorité par un régime de retraite marocain. La Tunisie est moins concernée, moins de 10 000 presta-

taires CNAV retournant vivre dans leur pays de naissance ce qui représente moins de 5 % des retraités du privé tunisien.

Au total, la faiblesse des taux de couverture, même si les définitions et mesures de ce taux mériteraient d'être revues, implique qu'une frange importante de la population risque d'avoir des revenus insuffisants pour subvenir à ses besoins, même dans des pays où la structure familiale est un relais fort de protection des personnes âgées.

... et difficile à appréhender

Dans un pays caractérisé par la faiblesse du taux de couverture, il est logique que le vieillissement entraîne une diminution du revenu sauf si les retraites ne constituent qu'une partie des ressources des personnes âgées. Dans ce cas il est possible que leur niveau de revenu reste proche de celui du reste de la population.

Les retraites ne constituent pas la principale source de revenus des personnes âgées

En l'absence ou en complément d'une couverture retraite, les ressources des personnes âgées viennent d'une activité professionnelle, de la possession d'un patrimoine et/ou de transferts intergénérationnels directs des descendants. Les données d'enquêtes dans les trois pays permettent d'estimer l'importance de chacune de ces sources de revenu. D'une manière générale, elles apparaissent diversifiées, les pensions, les revenus d'activité et l'aide des enfants et de la famille arrivant en tête. Mais de fortes différences existent entre les trois pays (cf. tableau 5).

En Algérie, contrairement au Maroc et à la Tunisie, les pensions de retraite sont considérées comme la première ressource des personnes âgées. Ainsi, en 2002, 52,6 % de l'ensemble des personnes âgées en Algérie ont déclaré leur pension de retraite comme principale source de revenu contre 27 % au Maroc et seulement 18 % en Tunisie. Ces réponses ne signifient en rien que les retraites versées y sont plus élevées mais que leur poids par rapport aux autres revenus est considéré par les ménages comme important et donc que l'impact des systèmes de retraites, tel qu'il est perçu, est plus fort.

L'aide des enfants et de la famille occupe une place primordiale dans les revenus des personnes âgées, la prise en charge de la personne âgée relevant toujours de la solidarité familiale. Cette aide demeure la première source de revenu aussi bien au Maroc qu'en Tunisie. Au Maroc, près de 75 % des ménages avancent l'aide familiale comme principale ressource contre 56,2 % en Tunisie. Selon la dernière enquête sur les personnes âgées effectuées au Maroc en 2006, 77,5 % des personnes âgées ont déclaré recevoir une aide matérielle, sous forme de dons en nature ou en espèce. Cette solidarité familiale, toujours très présente, tire son origine des traditions qui accordent une place importante à l'entraide entre les différents groupes et générations composant la société, que ce soit dans le milieu urbain ou rural. En Algérie, l'aide familiale n'arrive qu'en second rang et en tant que ressource principale dans seulement 28 % des cas. Ceci pourrait s'expliquer par le fait que la majorité des personnes âgées de 60 ans et plus en Algérie soutiennent les autres membres de leur ménage, surtout quand ceux-ci sont au chômage.

L'importance de l'aide familiale est très largement dépendante des modes de cohabitation intergénérationnelle qui sont très variables selon les pays du Maghreb (cf. tableau 6). En Algérie, la cohabitation est fréquente, les personnes âgées vivant avec leurs enfants représentant 87,10 % du total. Cette situation semble paradoxale puisque selon l'enquête algérienne sur la Santé de la Famille (EASF) en 2002 citée plus haut, seulement 28 % de l'échantillon des personnes âgées a déclaré l'aide familiale comme principale ressource. N'y aurait-il pas alors sous-estimation de l'aide financière appor-

Tableau 5
Sources de revenu des personnes âgées En %

	Algérie (2002)	Maroc (1995)	Tunisie (1996)
Retraite	53	27	18
Activité professionnelle	6	35	12
Aide des enfants et de la famille	28	72	56
Revenus de la propriété	8	21	8
Aide sociale	11	5	7

Champ : Algérie - personnes âgées de 60 ans et plus ; Tunisie - personnes âgées de 65 ans et plus vivant à domicile.
Sources : Algérie - enquête algérienne sur la Santé de la Famille, 2002, ONS. Maroc - enquête nationale de la Famille, 1995, El Youbi (2002). Tunisie - enquête nationale médico-sociale sur l'état de santé et les conditions de vie des personnes âgées de 65 ans et plus vivant à domicile, décembre 1996, ministère des Affaires Sociales et Organisation Mondiale de la Santé.

tée par les enfants, celle-ci ne se traduisant pas forcément par des transferts en espèce ?

Au Maroc, l'aide familiale est perçue le plus souvent au sein de structure familiale élargie : malgré les changements démographiques, économiques et culturels constatés, la cohabitation des parents avec leurs enfants et/ou petits enfants reste importante (52,4 % ont déclaré vivre sous le même toit avec deux enfants et plus (7)). La taille moyenne des ménages dont font partie les personnes âgées est d'ailleurs relativement élevée (5,8 personnes), plus de la moitié d'entre elles (58,9 %) faisant partie de ménages de cinq personnes et plus (cf. tableau 7).

Si l'aide de la famille est, elle aussi, fréquente en termes de revenu en Tunisie (citée par 56 % des enquêtés), il apparaît que les personnes âgées vivent très majoritairement avec leur conjoint sans présence de leurs enfants, contrairement à d'autres pays du Maghreb (cf. tableau 8).

Au total, au Maroc comme en Tunisie (le pays ayant le taux de couverture le plus élevé parmi les trois), la source principale de revenu des personnes âgées demeure l'aide familiale. En

7. Enquête nationale sur les personnes âgées au Maroc (HCP), 2006.

Tableau 6
Cohabitation des personnes âgées avec le conjoint et les enfants selon le sexe en Algérie En %

	Homme	Femme	Total
Vit avec le conjoint	92,84	52,07	72,54
Vit avec les enfants	89,41	84,78	87,10
Vit seul	0,73	2,95	1,85

Source : enquête algérienne sur la Santé de la Famille (EASF), ONS, 2002.

Tableau 7
Répartition des personnes âgées selon la taille du ménage au Maroc En %

Taille du ménage	Sexe		Total
	Homme	Femme	
1 personne	3,4	9,8	6,8
2 personnes	10,3	14,8	12,7
3 personnes	9,7	9,0	9,3
4 personnes	13,3	11,5	12,3
5 personnes et plus	63,3	54,9	58,9
Total	100,0	100,0	100,0
Taille moyenne	6,1	5,5	5,8

Source : enquête nationale sur les Personnes âgées au Maroc (HCP), 2006.

Algérie, cette source vient au second rang, après la retraite, mais reste cependant importante si l'on considère le taux très élevé de cohabitation intergénérationnelle. L'impact des systèmes de retraite sur le revenu des personnes âgées paraît donc limité, par rapport au système de protection informelle qu'est la famille.

Le niveau de revenu des personnes âgées semble assez proche du revenu du reste de la population

Dans certains pays développés comme la France, les systèmes de retraite complétés par les revenus du patrimoine assurent aux personnes âgées un niveau de vie en moyenne comparable à celui des actifs (8). Au Maghreb, l'impact des systèmes de retraite est limité par la faiblesse des taux de cou-

verture. Qu'en est-il alors du niveau de vie des personnes âgées par rapport aux actifs ?

En Algérie, selon le Rapport national sur le développement humain 2006, le revenu annuel moyen (sont pris en compte dans cette enquête les revenus salariaux, les revenus non salariaux, les transferts publics et privés et les revenus de la propriété) augmente avec l'âge, les personnes âgées bénéficiant d'un revenu annuel moyen proche de 300 000 dinars (cf. graphique IV). Cette situation peut s'expliquer par la présence de plusieurs actifs dans le ménage. Elle peut aussi s'analyser par la présence de revenus non salariaux comme les revenus de la propriété.

Au Maroc, l'enquête nationale *sur le niveau de vie des ménages* menée en 1998/1999 a permis de déterminer le revenu des ménages issu aussi bien des revenus d'activité que des transferts en nature ou en espèce, de l'autoconsommation de biens alimentaires ou des revenus du patrimoine. La dispersion de ces revenus ne fait pas apparaître de très grandes différences selon l'âge. Ainsi, les plus âgés ne semblent pas présenter des niveaux de revenus inférieurs à ceux du reste de la population. Plusieurs hypothèses peuvent être formulées pour expliquer cette situation. La cohabitation est un premier facteur d'explication, les plus âgés étant de surcroît vraisemblablement présentés comme chefs de ménage, même quand ils ne sont plus les destinataires de la principale source de

Tableau 8
Mode de vie familiale des personnes âgées en Tunisie

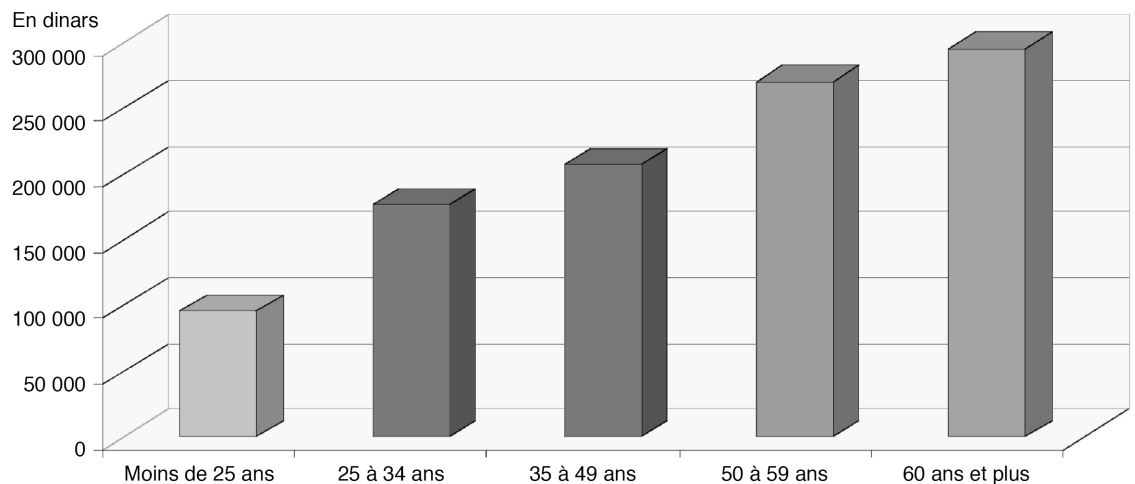
En %

	Ensemble	Homme	Femme
Personne âgée vivant chez elle avec son conjoint	61,7	82,4	39,1
Personne âgée vivant chez elle avec ses enfants	17,0	7,7	27,2
Personne âgée vivant avec des parents avec d'autres personnes de son âge	1,7	0,7	31,0
Personne âgée vivant chez les enfants	19,6	9,2	2,7

Source : *enquête nationale médico-sociale sur l'état de santé et les conditions de vie des personnes âgées de 65 ans et plus vivant à domicile, décembre 1996, ministère des Affaires Sociales et Organisation Mondiale de la Santé.*

8 Voir Augris et Bac, 2009, « Évolution de la pauvreté des personnes âgées et minimum vieillesse », *Retraite et Société*, n°56, pp 13-40.

Graphique IV
Revenu annuel moyen selon les groupes d'âge du chef du ménage en Algérie



Source : étude LSMS, CENEAP 2005.

revenu. La poursuite fréquente d'une activité indépendante, bien au-delà de 60 ans, est aussi une source importante de revenus pour les personnes âgées.

Les données relatives au revenu des personnes âgées en Tunisie sont peu nombreuses : si la nature des sources leurs revenus est connue, les niveaux de ces revenus ne le sont pas.

Cependant les évaluations du revenu des personnes âgées restent fragiles

Les méthodes retenues pour évaluer le revenu des personnes âgées présentent un certain nombre de faiblesses qui conduisent à émettre des réserves sur les mesures actuelles. En effet, quelle que soit l'importance des enquêtes disponibles (cf. encadré 2), il est difficile d'ap-

Encadré 2

LES SOURCES ET LES DONNÉES D'ENQUÊTE DISPONIBLES

Les sources

Les données présentées dans cet article sont tirées de Dupuis *et al.* « *Les systèmes de retraite au Maghreb : une première analyse* » (2008). La réalisation de cette recherche s'est heurtée à trois types de difficultés quant aux sources. L'accès aux données est très variable d'une institution à l'autre, d'un pays à l'autre. Certaines caisses de retraite, peu nombreuses, publient des rapports annuels. Seul au Maroc, le ministère des Finances, en tant que tutelle, publie annuellement un rapport exhaustif sur les retraites. En l'absence d'accès public, les données ont été obtenues par l'intermédiaire de laboratoires de recherche comme le CREAD à Alger ou tirées de rapports publics (Conseil économique et social, rapport du Plan). En matière de démographie, d'emploi et de comptes nationaux, les données sont issues des instituts nationaux de statistiques ou des institutions internationales (BIT, ONU) dans la mesure où ces dernières précisent la source primaire. La deuxième difficulté réside dans le caractère non homogène des données ou leur très grande agrégation. Dans un tel contexte, la comparaison conduit à adopter le plus petit dénominateur commun, c'est-à-dire la donnée la plus agrégée. La troisième difficulté est liée à la rareté des séries continues, en particulier dans le domaine de l'emploi. Le rapport mentionné ci-dessus décrit et analyse les sources utilisées.

Les données d'enquête disponibles

L'origine des données sur les revenus varie fortement selon les pays, les enquêtes pouvant être effectuées par les instituts nationaux ou des organismes internationaux.

L'enquête internationale *Living Standard Measurement Study (LSMS)* centrée sur la mesure des niveaux de vie, a été mise en place par la Banque Mondiale en 1980 afin d'améliorer la nature et la qualité des données sur les ménages recueillies par les bureaux de statistiques des pays du tiers-monde (Ravallion, 1996). Cette enquête a été réalisée en 1995 en Algérie et en Tunisie, et en 1998 au Maroc.

Une enquête pilotée par la Ligue des États arabes a été réalisée conjointement en 2002 notamment en Algérie, Maroc et Tunisie (en collaboration avec les organismes nationaux concernés). Cette enquête sur la Santé de

la famille donne des informations importantes et comparables sur les structures familiales.

Au Maroc, le Haut Commissariat au Plan élabore et publie tout un ensemble d'enquêtes réalisées auprès des ménages. Les résultats de trois de ces enquêtes sont repris dans cet article.

- L'enquête nationale *sur la Consommation et les Dépenses des Ménages* réalisée pour la dernière fois en 2000/2001 est centrée sur la consommation et la dépense. Elle est essentielle pour une approche de la pauvreté des personnes âgées par la consommation.

- L'enquête nationale *sur les Niveaux de Vie des Ménages* décrit la situation socio-économique globale des divers groupes sociaux et mesure les inégalités des niveaux de vie entre les différents groupes sociaux et les diverses régions du pays. La périodicité de publication de cette enquête est décennale, la dernière enquête de ce type réalisée au Maroc datant de 2007. Cependant les résultats ne sont pas encore tous rendus publics, notamment le revenu et la pauvreté par âge.

- L'enquête nationale *sur les Personnes Âgées* réalisée en 2006 est une approche socio-économique de cette population mais comporte cependant peu d'informations sur le revenu des personnes âgées.

En Tunisie, l'Institut National de la Statistique élabore et publie des enquêtes auprès des ménages dont l'enquête *sur la Consommation des Ménages*, enquête quinquennale parue pour la dernière fois en 2005. Il a aussi réalisé en 1998, en collaboration avec l'Office National de la Famille et de la Population, l'enquête nationale *médico-sociale sur l'état de santé et les conditions de vie des personnes âgées de 65 ans et plus vivant à domicile*. Cette enquête est riche en informations sur le mode de vie des personnes âgées mais pauvre quant aux questions relatives au revenu.

En Algérie, les données sont peu nombreuses et ne sont pas régulièrement publiées. La dernière enquête effectuée auprès des ménages, intitulée *le niveau de vie et la mesure de la pauvreté*, a été réalisée et publiée en 2005 par le Centre National d'Études et d'Analyses pour la Population et le Développement (CENEAP). Elle permet d'avoir des données sur le revenu et la pauvreté par âge.

Les enquêtes ciblées sur le niveau de vie des personnes âgées et leur pauvreté sont inexistantes.

préhender le niveau de vie des personnes âgées pour différentes raisons méthodologiques dont certaines sont assez classiques. Se pose bien évidemment la question du revenu, de sa définition, de sa difficile appréhension et surtout de son partage au sein de ménages composés de plusieurs générations notamment d'adultes (cf. encadré 3).

L'appréhension correcte du revenu des personnes âgées vivant dans ces ménages ne peut se faire à l'aide du revenu réel moyen par tête, car il ne permet pas de tenir compte des économies d'échelles que réalise un ménage composé de plusieurs personnes. Pour prendre en compte la taille et la composition démographique du ménage, il est d'usage de rapporter le revenu à un nombre d'unités de consommation, c'est le principe de base des échelles d'équivalence. Une échelle d'équivalence est un jeu de coefficients associés aux différents types de ménages, ces coefficients sont fonction du nombre d'individus composant le ménage, et aussi de l'âge de ses membres.

Jusqu'à la fin des années 1980, l'échelle d'équivalence la plus connue était celle d'Oxford (9), mais elle a été par la suite remplacée par l'échelle dite OCDE « modifiée » (10) ; cette dernière échelle est la plus utilisée en Europe, et permet une appréhension correcte du revenu des individus vivant dans un même ménage.

Au Maghreb, l'utilisation de l'échelle d'Oxford est préconisée (11) dans les travaux de recherche sur la pauvreté, mais n'est pas employée. Elle n'est pas vraiment transposable aux trois pays du Maghreb pour deux raisons. La première est relative au contexte sociodémographique spécifique à ces trois pays. En effet, les habitudes de consommation et de dépense ne sont pas les mêmes en Europe et au Maghreb. La seconde

raison tient à la structure des ménages : la cohabitation dans des ménages élargis aux ascendants, où les économies d'échelle jouent différemment, est courante au Maghreb.

Il serait donc nécessaire d'estimer une échelle d'équivalence adaptée au contexte sociodémographique local, prenant en compte de la présence de personnes âgées dans des ménages de grande taille. Mais, des écueils méthodologiques se posent quant à la nature de l'échelle à estimer. Faudrait-il estimer des coefficients d'échelle d'équivalence par poste budgétaire (groupe de dépense) ou des coefficients globaux comme ceci a été fait auparavant dans les travaux de recherche ? Enfin une autre spécificité des pays du Maghreb est relative aux disparités qui existent entre milieux urbain et rural ; il conviendrait peut être d'estimer deux échelles d'équivalence, l'une propre au milieu urbain et l'autre au milieu rural.

C'est l'intérêt d'un travail de recherche en cours (12) consistant à estimer une échelle d'équivalence qui prend en compte la personne âgée de 60 ans et plus. Il sera alors possible d'estimer correctement le revenu par unité de consommation des personnes âgées quel que soit le type du ménage auquel elles appartiennent.

Au final, l'impact des systèmes de retraite sur le revenu des personnes âgées est bien réel en raison des montants des retraites versées mais

9. L'échelle d'Oxford attribue 1 UC à la personne seule, 0,7 UC par adulte supplémentaire et 0,5 UC par enfant.

10. L'échelle OCDE « modifiée » ne compte plus que 0,5 UC par adulte supplémentaire et 0,3 UC par enfant.

11. T. Abdelkhalek, 2009, « Cadre stratégique national de réduction de la pauvreté au Maroc : à propos du concept de pauvreté et analyse de la situation »

12. Il s'agit du travail de thèse de I. Dkhissi intitulé « Estimation d'une échelle d'équivalence prenant en compte les personnes âgées de 60 ans et plus : cas du Maroc » (2011).

Encadré 3

COMMENT APPRÉHENDER LE REVENU DES PERSONNES ÂGÉES ?

Il existe plusieurs types de revenus, qu'il s'agisse du revenu d'activité, du patrimoine, des transferts en provenance d'autres ménages notamment dans le cadre d'entraide familiale et enfin des prestations sociales. Ils peuvent prendre une forme monétaire comme le mandat d'un enfant à ses parents ou le loyer d'une location, ou non monétaire comme le partage des ressources des enfants dans le cadre d'une cohabitation ou l'occupation d'un logement par son propriétaire. Or, il n'est pas sûr que ceux dont les revenus monétaires sont les plus faibles soient nécessairement les plus pauvres : certains peuvent être propriétaires de leur

logement ou vivent en autarcie grâce à une production domestique. En milieu rural, le revenu n'a pas la même composition qu'en milieu urbain. Le monde rural est sûrement moins monétarisé : l'autoconsommation des produits tirés de l'élevage et de la culture des terres produit une source de revenu non négligeable, même si elle lie niveau de vie et aléas climatiques. La comparaison des ménages impose que ce soit la même notion de revenu qui soit retenue, ce qui semble difficile compte tenu de la nature des différentes sources disponibles dans les trois pays pour appréhender le revenu.

reste limité faute d'une couverture suffisante de la population. Les données d'enquête semblent corroborer ces observations puisque les retraites ne sont pas mises en avant comme première source de revenu même si au total les revenus de personnes âgées semblent se situer au même niveau que ceux des plus jeunes.

Une contribution réduite à la réduction de la pauvreté des personnes âgées

La lutte contre la pauvreté des personnes âgées est au cœur de tout dispositif de retraite. C'est ainsi que la France en 1945 a maintenu la répartition notamment pour réduire la pauvreté des personnes âgées qualifiées à l'époque d'économiquement faibles. Cette lutte imposait le versement de pensions dès la création du régime et seule la répartition permettait de servir « un repas gratuit » à la première génération ; la répartition a ainsi permis de prendre en charge les pensions d'environ 700 000 retraités n'ayant jamais cotisé. La place des personnes âgées dans la lutte contre la pauvreté fait débat dans les pays en développement. Il est souvent envisagé de mettre en place des pensions non contributives du premier pilier qui présentent l'avantage d'offrir une pension minimale à une large proportion de la population des personnes âgées.

Faute de couverture par l'assurance vieillesse, certains États du Maghreb ont par ailleurs mis en place des programmes sociaux destinés aux personnes âgées. Ils peuvent dans une certaine mesure permettre de réduire la pauvreté.

Au total, les personnes âgées du Maghreb font-elles partie des catégories les plus pauvres, comme cela est assez souvent avancé pour de nombreux pays en voie de développement ? Il semble en fait que la prévalence de la pauvreté est moins marquée pour les personnes âgées que pour le reste de la population.

Des pensions minimales au sein des régimes contributifs

Au Maghreb, les retraites sont contributives avec essentiellement des régimes à prestations définies. S'il n'existe pas de pensions sous condition de ressources ou encore moins de pensions universelles, la quasi-totalité des régi-

mes ont mis en place une pension minimale au sein des régimes contributifs.

En Algérie, la pension minimale versée par la CNR ne concerne que les seules pensions dénommées « d'âge légal » (retraites liquidées après 60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes) soit environ 30 % des retraités de 60 ans et plus. Elle est fixée à 75 % du Salaire National Minimum Garanti, ce qui en 2000 équivaut à 6 000 dinars mensuels, le seuil de pauvreté algérien étant de 1 550 dinars par personne et par mois. Ainsi, la CNR avec son dispositif de pension minimale permet à au retraité d'âge légal (retraité vivant seul ou en couple) d'avoir un revenu par tête supérieur au seuil de pauvreté. Cependant, plus de 85 % des retraités ont un revenu inférieur à cette pension minimale et la moitié un revenu inférieur à 4 500 dinars.

Au Maroc, la CMR et la CNSS ont introduit un correctif au profit des pensions les plus faibles tel qu'elles ne peuvent être inférieures à 500 dirhams à la CMR (après 5 ans de services dans le public) et 600 dirhams à la CNSS. Une étude de la CNSS (1999) estime à 12,4 % le nombre de pensionnés qui avait en 1999 un salaire inférieur à la pension minimale. Le RCAR, pour les contractuels du secteur public, n'a pas mis en place de pension minimale.

Enfin, selon la législation du système de sécurité sociale tunisien, la pension minimale versée par la CNSS pour le régime des salariés non agricoles à ses pensionnés atteint 75 ou 50 % du SMIG selon la durée de cotisation. Ce minimum est différent pour les autres régimes, de 30 % à 50 % du SMIG ou du SMAG selon les régimes (13) Le nombre de pensionnés touchant un minima de retraite n'est pas donné à la CNSS. Mais il apparaît que 45 696 retraités touchent mois de 120 dinars par mois, 7 000 d'entre eux ayant même une retraite inférieure à 30 dinars par mois.

En définitive, le dispositif de pension minimale instauré dans les trois pays du Maghreb permet à ses bénéficiaires d'avoir un revenu au-dessus du seuil de pauvreté. Cependant ils sont peu nombreux et leur revenu est souvent partagé au sein de ménages de grande taille.

13. De 30 % du SMIG ou du SMAG pour le régime des salariés tunisien à l'étranger (RTTE) et pour les non-salariés (RTNS, Régime des Travailleurs Non Salariés), de 40 % du SMAG pour le RSA (Régime des salariés agricoles) et de 50 % du SMAG pour le RSAA (Régime des Salariés Agricoles Amélioré).

Des programmes sociaux en faveur des personnes âgées en Algérie et en Tunisie

Pour couvrir les populations âgées non couvertes par l'assurance vieillesse, en Europe les États ont mis en place des dispositifs d'assistance spécifiques, financés par l'impôt. Il s'agit par exemple en France du minimum vieillesse qui garantit à toute personne de 65 ans et plus un revenu minimum. Mais en raison de la couverture très large de la population par l'assurance vieillesse, ces programmes d'assistance ne concernent qu'une faible part de la population.

La situation est totalement différente dans des pays comme ceux du Maghreb qui doivent faire face au contraire à une population majoritairement non couverte par des régimes de retraite. Les programmes d'assistance mis en place varient fortement d'un pays à l'autre. Au Maroc, il n'existe pas de programmes d'aide sociale spécifique aux personnes âgées. En Algérie, l'aide sociale concerne un nombre non négligeable des personnes démunies dont des personnes âgées, mais à des montants très faibles, voire même très inférieurs au seuil de pauvreté. De plus, les aides sociales de l'État algérien ont été introduites avec la mise en place du programme d'ajustement structurel, pour remplacer certaines subventions de produits de première nécessité. La Tunisie a mis en place un ensemble de programmes sociaux en vue d'assister les personnes nécessiteuses, par le biais de subventions et d'aides. Parmi ces programmes sociaux, les deux les plus importants, en termes de montant des ressources qui leur sont affectées et du nombre de leurs bénéficiaires, sont le Programme National d'Aides aux Familles Nécessiteuses « PNAFN » et le Fonds de Solidarité Nationale « FSN ». Le montant des aides accordées par le PNAFN a atteint, en 2001, 452 dinars par famille soit un montant supérieur au seuil de pauvreté. Le PNAFN a concerné près de 78 000 personnes âgées en 2004, qui ne sont plus dès lors considérées comme pauvres.

Une pauvreté des personnes âgées moins importante que celle de l'ensemble de la population

S'il est souligné dans les conférences internationales que les personnes âgées sont systématiquement parmi les plus pauvres dans toutes les sociétés, les données quantitatives disponibles pour le confirmer restent peu nombreuses concernant les pays en développement.

Barrientos *et al.* (2003) ont entrepris une comparaison des taux de pauvreté de l'ensemble de la population, des personnes âgées et des enfants pour une trentaine de pays, essentiellement d'Amérique latine et d'Europe centrale (l'Afrique et l'Asie n'en comptent que cinq). Sept pays ont un taux de pauvreté des personnes âgées supérieur à celui de l'ensemble de la population, quatorze un taux inférieur et huit un taux du même ordre de grandeur. Deux pays se démarquent, le Brésil et l'Argentine, parmi ceux présentant un taux de pauvreté des personnes âgées inférieur à celui de l'ensemble de la population ; ce taux n'y dépasse pas la moitié de celui de l'ensemble de la population. Ces deux pays ont mis en œuvre des programmes d'assistance pour les personnes âgées pauvres.

L'étude effectuée sur le Maghreb situe les trois pays considérés dans la catégorie de ceux pour lesquels la pauvreté monétaire des personnes âgées est moins importante que dans le reste de la population (cf. encadré 4).

En 2000, l'Algérie comptait 2,5 millions de personnes pauvres pour une population totale de 30,5 millions, soit un taux de pauvreté de 8 %. Parmi cette population pauvre, un peu plus de 125 000 sont âgés de plus de 60 ans, soit un taux de pauvreté des personnes âgées de 5,6 %, taux inférieur à celui du reste de la population (cf. tableau 9)

Au Maroc, selon les premiers résultats de l'enquête nationale *sur les niveaux de vie des ménages* de 2007, le taux de pauvreté a diminué, passant de 15,3 % à 9 % entre 2001 et 2007. En termes d'effectif, le nombre des pauvres était de 4 461 000 en 2001 contre 2 773 000 en 2007.

Les données détaillées de l'enquête 2007 n'étant pas encore disponibles, il convient de se reporter à l'enquête nationale *sur le niveau de vie des*

Tableau 9
Pauvreté par âge en Algérie

En %

Groupe d'âge	Structure de la population pauvre	Structure de la population totale	Taux de pauvreté
0 à 5 ans	12,9	11,2	11,6
6 à 11 ans	18,7	13,4	14,0
12 à 17 ans	20,4	15,5	13,3
18 à 24 ans	14,8	16,0	9,3
25 à 34 ans	10,8	15,9	6,8
35 à 59 ans	18,3	20,5	9,0
60 ans & +	4,2	7,5	5,6
Total	100,0	100,0	10,1

Source : enquête Consommation, ONS 2000.

ménages en 1998/1999 pour connaître la pauvreté par âge (cf. tableau 10).

Les ménages dont le chef est une personne âgée sont moins concernés par la pauvreté que les autres : sur près de 1 600 000 ménages dont

le chef a plus de 60 ans, 16,7 % sont pauvres contre 19 % dans l'ensemble de la population.

En Tunisie, selon l'enquête nationale *sur le Budget, la Consommation et le Niveau de Vie des Ménages* en 2000 le taux de pauvreté était

Encadré 4

SEUIL DE PAUVRETÉ ET MESURE DE LA PAUVRETÉ AU MAGHREB

Dans les trois pays du Maghreb, la mesure de la pauvreté effectuée par les différents organismes nationaux est essentiellement basée sur une approche monétaire absolue, la méthode de calcul des seuils de pauvreté suivant les préconisations effectuées par la Banque Mondiale depuis les années 1980 pour les pays en voie de développement. Cette méthode de calcul amène à distinguer deux seuils de pauvreté monétaire : un seuil de pauvreté alimentaire et un seuil de pauvreté global qui additionne le seuil de pauvreté alimentaire à une composante non alimentaire.

Le seuil de pauvreté alimentaire : ce seuil est déterminé sur la base des dépenses alimentaires minimales requises permettant à chacun de satisfaire ses besoins alimentaires de base recommandés par l'OMS et la FAO. Sur la base de cette méthode commune, chacun des trois pays du Maghreb établit son propre panier de consommation de base alimentaire, le plus souvent selon les habitudes de sa population, d'où quelques différences entre les seuils.

La première différence tient à l'équivalent en calories de ces seuils : il est de 2 100 calories par jour et par personne en Algérie, seulement de 2 000 calories au Maroc et de 1 830 calories en milieu rural en Tunisie. À titre de comparaison, le BIT dans ses approches de la pauvreté retient une ration énergétique nécessaire de 2 200 calories par personne adulte et par jour soit près de 20 % de plus que ce qu'adopte l'Institut National de la Statistique en Algérie.

La seconde différence tient à l'approche entre zone rurale et urbaine retenue dans les trois pays. Chacun retient un seuil différencié géographiquement, tenant ainsi compte d'un modèle de consommation des populations urbaines différente de celui des populations rurales, du fait notamment de la possibilité d'autoproduction en zone rurale. Cette différence tient aussi à des prix différents entre le milieu rural et le milieu urbain. On notera cependant que si la différence

de seuil est peu importante au Maroc et en Algérie, il y a un rapport de 1 à 2 entre les seuils urbain et rural en Tunisie.

La dernière différence tient à la comparaison de ces seuils en monnaie nationale : même si les habitudes ne diffèrent pas de manière très marquée d'un pays à l'autre du Maghreb, certains biens consommés ne sont pas échangeables. La comparaison des seuils, même effectuée en parité de pouvoir d'achat, peut donc poser problème, d'autant plus que certains pays du Maghreb ne publient ni le contenu, ni la valeur de ces seuils.

Le seuil de pauvreté global (appelé seuil de pauvreté générale en Algérie) : ce seuil est égal au seuil de pauvreté alimentaire majoré par celui de la pauvreté non alimentaire, correspondant à une dotation minimale de biens et services non alimentaires tels que l'habillement, l'habitation, etc. (cf. tableau). Contrairement aux besoins alimentaires, les besoins non alimentaires de base sont difficiles à déterminer. Ils sont donc estimés à partir des dépenses non alimentaires des seuls ménages dont les dépenses alimentaires dépassent le seuil de pauvreté alimentaire. Les méthodes d'estimation ainsi que la population « référente » utilisée pour effectuer ces estimations varient d'un pays à l'autre, d'où des différences (certes sûrement peu marquées) de seuils de pauvreté non alimentaires.

Le seuil de pauvreté global est actualisé dans chacun des pays en utilisant l'indice des prix à la consommation.

Certaines études sur le Maroc et la Tunisie retiennent aussi des seuils de pauvreté monétaire relative, calculés sur la base de 50 % du revenu moyen ou médian. L'approche monétaire absolue est cependant celle retenue en première intention dans de nombreux travaux non spécialisés et c'est celle que nous avons privilégiée dans cet article.

Seuils de pauvreté monétaire annuels exprimés en monnaie nationale

Source	Algérie		Maroc		Tunisie	
	Urbain	Rural	Urbain	Rural	Urbain	Rural
Seuil de pauvreté alimentaire	13 946 dinars en 2000	13 849 dinars en 2000	1 878 dirhams en 98/99, non publié ensuite	1 878 dirhams en 98/99, non publié ensuite	Non publié	
Seuil de pauvreté global	19 794 dinars en 2000	19 692 dinars en 2000	3 834 dirhams en 2006/2007	3 569 dirhams en 2006/2007	428 dinars en 2000	221 dinars en 2000

de 4,2 %, ce qui représente 60 000 ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté. Parmi ces ménages pauvres, 20,6 % ont un chef de famille de 60 ans et plus, alors que dans la population non pauvre cette proportion est de 28,8 % (cf. tableau 11).

Même si on ne dispose pas de taux de pauvreté par âge, l'existence d'un taux de pauvreté de la population de 4,2 % et une prévalence de la pauvreté plus faible chez les personnes âgées permettent de conclure que les taux de pauvreté sont peu élevés parmi les personnes âgées tunisiennes.

Dans les trois pays du Maghreb, les personnes âgées sont moins touchées par la pauvreté que l'ensemble de la population. Mais derrière ce constat se cachent des taux de pauvreté très différents, près des 5 % des personnes âgées algériennes étant considérées comme pauvres contre 13,2 % au Maroc et près de 4 % en Tunisie.

L'absence de pensions sociales au Maghreb

La pauvreté des personnes âgées dans les pays du Maghreb serait donc moins marquée que pour le reste de la population, contrairement à ce qui est observé dans d'autres pays en développement. Si les régimes de retraite ne sont pas étrangers

à cette situation avec les minima mis en place, ils ont cependant un impact limité, compte tenu de la faiblesse de la couverture retraite. La solidarité familiale est probablement autant à mettre en avant que les systèmes de retraite. Cependant, face aux changements démographiques, économiques et culturels en cours, le choix de prestations non contributives du type « pensions sociales » n'est-il pas une piste de réflexion pour les trois pays du Maghreb ?

Un nombre relativement faible de pays en développement a mis en place des prestations non contributives assimilées à des pensions sociales. L'Afrique du Sud et le Brésil sont les deux pays qui ont instauré les programmes de pensions conditionnées les plus importants. Le Botswana, Maurice, la Namibie et le Népal sont quant à eux les rares pays à avoir créé une pension universelle. Les travaux empiriques sur cette question (Barrientos *et al.*, 2003) mènent à penser que les pensions sociales représentent un enjeu essentiel pour les pays en développement comme réel moyen pour lutter contre la pauvreté des personnes âgées. La mise en place de pensions non contributives dans les pays en développement est aussi l'approche aujourd'hui privilégiée par les différentes institutions internationales pour étendre la couverture et lutter contre la pauvreté des personnes âgées (OIT 2010, Banque mondiale 2009). L'initiative plus large des Nations unies pour un socle commun de protection sociale s'inscrit dans cette logique.

Dans le cadre d'une problématique d'extension de la couverture retraite par des pensions sociales, plusieurs axes de recherche se dégagent. Comment faire des pensions non contributives un véritable pilier anti-pauvreté tout en jugulant les coûts fiscaux ? Comment envisager un rapprochement entre pensions sociales et autres dispositifs d'aide sociale ? Comment appréhender les transferts pour la retraite de manière coordonnée et dans leur globalité pour éviter tout effet contre-incitatif des pensions sociales sur les systèmes contributifs ou sur l'emploi ? Quel est le coût de ces dispositifs ? Ces questions ouvrent de nombreuses pistes de réflexion pour explorer les voies possibles de l'extension de la couverture retraite au Maghreb.

* *

L'impact des systèmes de retraite sur le revenu et la pauvreté des personnes âgées pourrait être non négligeable, compte tenu des montants des retraites versées, mais reste limité faute d'une

Tableau 10
Pauvreté par âge du chef de ménage au Maroc

En %

Âge du chef du ménage	Urbain	Rural	Total
15 – 24 ans	10,2	15,9	13,5
25 – 34 ans	8,5	29,3	19,6
35 – 44 ans	13,3	29,4	20,2
45 – 59 ans	11,4	31,9	20,5
60 ans et plus	12,3	21,7	16,7

Source : enquête nationale sur le Niveau de Vie des Ménages (1998/1999).

Tableau 11
Répartition de la population pauvre selon l'âge du chef du ménage en Tunisie

En %

Âge du chef du ménage	Population pauvre	Population non pauvre	Ensemble de la population
Inférieur à 40 ans	24,2	20,2	20,3
40 à 50 ans	34,2	31,7	31,8
50 à 60 ans	21,0	19,3	19,4
60 ans et plus	20,6	28,8	28,5
Total	100,0	100,0	100,0

Source : enquête nationale sur le Budget, la Consommation et le Niveau de Vie des Ménages, 2000.

large couverture de la population. Les données d'enquête semblent corroborer cette analyse puisque les retraites ne sont pas citées comme principale source de revenu des personnes âgées. Cependant leurs revenus semblent se situer au même niveau que ceux des plus jeunes. Quant à la pauvreté, si elle est moins marquée pour les personnes âgées que pour le reste de la population, elle reste cependant à des niveaux élevés.

Deux solutions pourraient être envisagées pour augmenter cet impact des systèmes de retraite sur le niveau de vie des personnes âgées : accroître la couverture ou mettre en place une prestation universelle. La question du vieillissement démographique, qui commence à toucher les populations du Maghreb, est une source d'inquiétude quant à l'avenir des systèmes. Alors qu'on s'attendrait à la mise en place d'une réforme d'envergure et rapide dans chacun des pays, il apparaît que la prise de conscience du problème a été

tardive et que la réflexion s'amorce seulement. Mais dans aucun de ces trois pays ces processus de réformes n'ont conduit à un débat sur la place des différentes classes d'âge dans la société. La jeunesse du Maghreb est confrontée à un chômage massif, à des difficultés de logement, et plus largement à un problème d'insertion dans la société. La tendance actuelle est d'aborder la réforme en termes paramétriques et non en termes d'enjeux de société, notamment relativement à la pauvreté des personnes âgées.

La question du niveau de vie, de la pauvreté des personnes âgées et de l'impact des régimes de retraites reste largement à étudier. Les enquêtes ciblées sur le niveau de vie des personnes âgées, leur pauvreté, qu'elles soient pensionnées ou non, sont quasi inexistantes. Les travaux théoriques permettant de prendre correctement en compte le revenu d'une personne âgée au sein d'une structure familiale élargie sont eux aussi largement à développer. □

BIBLIOGRAPHIE

Abdelkhalek T. (2009), « Cadre stratégique national de réduction de la pauvreté au Maroc : à propos du concept de pauvreté et analyse de la situation », *PNUD Maroc et Ministère du développement social de la famille et de la solidarité*.

Ajbilou A. et Fazouane A. (2002), « Les personnes âgées face à la pauvreté au Maroc », *Jeunesse, vieillesse, démographie et société*, ss. la direction de F. Gendreau, D. Tabutin, M. Poupard, pp. 243-253.

Barrientos A. (2002), « Old age, poverty and social investment », *Journal of international development*, vol. 14.

Barrientos A. (2003), « Pensions and development in the South », *The Geneva papers on risk and insurance*, vol. 28, n° 4, pp. 696-711.

Barrientos A., Gorman M. et Heslop A. (2003), « Old age in developing countries: contributions and dependence in later life », *World development*, vol. 31, n° 3.

Barrientos A. et Lloyd-Sherlock P. (2003), « Non-contributory pension schemes: a new model for social security in the South? », *4th International research conference on social security*, AISS, Anvers.

Banque mondiale (2009), *Closing the Coverage Gap : the Role of Social Pensions and others retirement income transfers*, Washington DC.

Boulahbel B. (2005), « La pauvreté en Algérie », *communication au colloque de l'Association Maghrébine pour l'Étude de la Population*, Nouakchott.

Cherif M. et Essoussi K. (2004), « L'extension de la sécurité sociale aux populations non couvertes, Tunisie », *Colloque des directeurs d'institution de sécurité sociale des pays francophones d'Afrique*, AISS, Limbé, Cameroun, 28-30 janvier.

Dekker A. (2003), « The role of informal social security in an inter-generational society », *4th International research conference on social security*, AISS, Anvers.

Duflo E. (2003), « Grandmothers and grand daughters : old age pensions and intrahousehold allocation in South Africa », *World bank economic review*, vol. 17, n° 1.

Dupuis J.-M. et El Moudden C. (2004), « Retraite et développement, un état des lieux », *Communication aux XXIV^{es} Journées d'économie sociale*, Nantes, 9-10 septembre 2004.

Dupuis J.-M. et El Moudden C. (2002), *Économie des retraites*, Economica.

Dupuis J.-M., El Moudden C. et Pétron A. (Dir.), (2008), *Les retraites au Maghreb, une première analyse*, Rapport pour la MIRE.

El Youbi A. (2002), « La cohabitation intergénérationnelle et la prise en charge des personnes âgées au Maroc », *Jeunesse, vieillesse, démographie et société*, sous la direction de F. Gendreau, D. Tabutin et M. Poupard, pp. 243-253.

Laroque P. (1946), « Le plan français de Sécurité sociale », *Revue française du travail*, n° 1, avril.

Orszag P.R., Stiglitz J.E. (1999), « Rethinking pension reform : ten myths about social security system », *World Bank, Working paper*.

Organisation internationale du Travail (2010), *World Social Security Report 2010/11 : Providing coverage in times of crisis and beyond*, ILO Publications, Genève.

Ravallion M.(1996), « Comparaisons de la pauvreté : Concepts et méthodes », *Banque Mondiale, Document de travail*, n° 122.

Robalino D. (2005), « Pensions in the Middle East and North Africa: time for change », *the world bank, coll Orientations in development series*, Washington DC.

Seklani M. (2006), *La stratégie de lutte contre la pauvreté en Tunisie en ce début du XXI^e siècle*, ministère de la Santé Publique et Office National de la Famille et de la Population.